



Obligation d'inviter un membre du bureau à une réunion

Par **Sarah Naha**, le **16/07/2019** à **22:27**

Bonjour,
Je suis présidente d'une association. L'un des membres du bureau (la vice-secrétaire) a été oubliée "volontairement" pour une réunion. Cette personne est en conflit avec la majorité des membres du bureau et du conseil d'administration.
Nous avons pour habitude de faire nos réunions autour d'un moment conviviale et sa présence n'a pas été souhaitée.
Dans quelle mesure le fait de ne pas l'avoir invitée est-il préjudiciable ?

Par **chaber**, le **17/07/2019** à **06:55**

bonjour
si cette personne a été élue en AG elle fait partie du bureau et doit être convoquée comme tous les autres membres à une réunion.

Par **morobar**, le **17/07/2019** à **09:29**

Bjr,
L'élection n'a pas eu lieu en AG, mais en réunion du CA comme probable.
La révocation d'un membre du bureau doit être prévue dans les statuts ou le règlement intérieur.
Sinon il faut attendre la fin du mandat ou la prochaine AG pour obtenir un vote sur la révocation du mandat au C.A.